



## ÉLABORATION D'UNE AVAP

**REUNION PUBLIQUE N°1 – 20 juin 2018 18h30**

### **OBJET DE LA REUNION PUBLIQUE: PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX**

(nombre de personnes présentes : une vingtaine)

Ouverture de la réunion par M. DESDOIGTS qui rappelle les objectifs de l'étude et le croisement avec les autres études en cours (Label Ville d'Art et d'Histoire, nuancier-campagne de ravalement, requalification des espaces publics, Action Coeur de Ville...).

Présentation par les chargées d'études du cabinet AUA (Eve PELLAT PAGÉ et Anne CAZABAT) à partir d'un diaporama.

A l'issue de la présentation, M.Desdoigts précise qu'un important travail d'inventaire a été réalisé pour également mettre en lumière le patrimoine oublié. Il ne s'agit pas de sanctuariser mais de se donner les moyens de mettre en valeur le patrimoine via le développement.

### **Questions et Observations :**

- Dans le cadre du repérage à la parcelle, par exemple d'une villa, prend-on également en compte son environnement immédiat et les vues ?

*Oui, l'environnement à la fois urbain et paysager est pris en compte et pas uniquement la parcelle, notamment tout ce qui pourrait porter atteinte à un élément repéré. Dans le périmètre, les éléments méritant une protection particulière seront repérés et des règles spécifiques pourront être mises en place pour les bâtiments environnants.*

- Quel est le rapport entre le programme de revitalisation du Centre-Ville, les commerces, le dossier Ville d'Art et d'Histoire et l'AVAP ?

*Ce sont des études complémentaires, l'AVAP tient compte, dans la définition des enjeux et la future traduction réglementaire, des données issues du programme de revitalisation du centre-ville, du nuancier sur les couleurs et des différentes études afin de permettre la mise en place d'une servitude adaptée aux enjeux de valorisation engagés par la ville. De plus, dans le cadre du dossier VAH, la mise en place d'une AVAP démontre l'investissement de la collectivité pour permettre la préservation et la valorisation de ses patrimoines.*

- Comment intervient l'ABF entre les rayons d'abords et le périmètre AVAP ?

*Aujourd'hui, chacun des monuments historiques génère un rayon d'abords (500m) dans lequel l'Architecte des bâtiments de France rend un avis sur les différents projets se trouvant dans le périmètre sur les notions de co-visibilité et de « porter atteinte à ». L'avis est ainsi rendu au cas par*

*cas.*

*Dans la servitude AVAP (servitude d'utilité publique du PLU), l'Architecte des bâtiments de France donne un avis sur la base du règlement de l'AVAP qui est élaboré conjointement par la collectivité, l'ABF et les chargés d'études : c'est donc un règlement concerté qui constitue une règle du jeu, connue à l'avance.*

*Le rôle de l'ABF est d'être le garde-fou du patrimoine. Par exemple sur la réhabilitation de l'ancien Monoprix, il a considéré que le projet proposé par le promoteur n'était pas harmonieux et ne permettait pas de préserver les qualités patrimoniales du bâtiment.*

- Question sur le moyen de mettre en valeur la voie ferrée comme support de promenade alors qu'il y a des rails.

*M. DESDOIGTS précise que depuis 3-4 ans, l'idée de renforcer la perception maritime de Saint-Brieuc et de rapprocher le centre ville du littoral par la voie de chemin est à l'étude. Techniquement l'intervention consistera à garder les rails, tout en les recouvrant, permettant ainsi la mise en place de la promenade et avoir ainsi un côté réversible des aménagements.*

- Il est évoqué la possibilité d'utiliser les voies (vélo-rails?), la présence d'une colonie de chauve-souris dans le tunnel de Cesson (entre le plateau et le port) et la pente importante. Un train à crémaillère est proposé par un intervenant.

- Le devenir de la friche EDF près du Légué est évoqué

*M. DESDOIGTS précise que la ville porte une grande attention à ce secteur de 6 hectares qui constitue une véritable opportunité pour la commune.*

- Il est évoqué les problèmes de circulation, de place et de manutention pour le chargement et le déchargement des bateaux sur le port.

- Une question est posée sur l'envahissement de la ville par la voiture, alors que dans d'autres villes, c'est l'inverse. Avant, le pont du Souzain permettait de rejoindre Plérin à pied, ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

*M. DESDOIGTS évoque le projet de requalification du cœur de ville mené depuis un an, qui a abouti à la définition d'un plan guide pour aménager des espaces sans voiture : place de la Résistance, place de la Grille et place Charles de Gaulle.*

- Il est toujours intéressant de redécouvrir des éléments de l'histoire de Saint-Brieuc, nous partageons les éléments du diagnostic.

- Une précision est apportée en ce qui concerne les réalisations de Louis Arretche sur la commune. L'attribution du CA au Champ de Mars est erronée, il a réalisé le restaurant du CA de Ploufragan.

- Question sur la cité-baby et sa protection ?

*M. DESDOIGTS précise que ce point a été évoqué lors des différentes réunions avec différents partenaires, et qu'il s'avère que l'AVAP ne peut pas être l'outil de protection de cet espace, du fait de l'illégalité administrative des constructions.*

- Une précision est demandée sur la Tour de Cesson

*Celle-ci est intégrée dans le périmètre « vallée du Gouet » de l'AVAP, qui vise à travailler sur la protection paysagère des lieux.*

**Concertation :**

Il est rappelé que différents moyens d'informations sont mis en place :

- classeurs en mairie avec registres (un à Curie au service Droit des Sols – rue Félix Le Dantec, l'autre au service urbanisme situé rue Poulain Corbion)
- mise en ligne d'éléments d'information sur le site internet de la Ville ([saint-brieuc.fr](http://saint-brieuc.fr) / rubrique Ville Attractive)
- exposition publique à partir de la mi-septembre
- article dans le Griffon en septembre